



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest s'est tenue le lundi 12 septembre 2016 à 7h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS :

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller #1
Lindsay Tuer, conseillère #2
Julian Tuer, conseiller #3
Denis Vaillancourt, conseiller #4
Jacques Drolet, conseiller #5
Cedric Briggs, conseiller # 6
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier
Michael Ferland, inspecteur municipal
Ralph Bird, inspecteur à la voirie

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 1 AOÛT 2016
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 5.3. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 23 CHEMIN QUILLIAMS
- 5.4. RÉOLUTION POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 191 POUR EN FAIRE DON À LA PROPRIÉTAIRE DU 77 CHEMIN GLEN
- 5.5. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA SUBDIVISION DES LOTS 5 192 771 ET 5 193 207 POUR UN TRANSFERT DE PROPRIÉTAIRES
- 5.6. RÉOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 170, 57 MOUNTAIN, À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLAS
- 5.7. RÉOLUTION VISANT À NOMMER LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME COMME CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
6. ADMINISTRATION
- 6.1. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #332-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 6.2. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #333-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST
- 6.3. RÉOLUTION VISANT À AUTORISER UNE DÉPENSE POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU
- 6.4. RÉOLUTION VISANT LE PROJET DE LOI 106
7. CHEMINS
- 7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX DE VOIRIE
- 7.2. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT # 330-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- 7.3. RÉOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT 317-2016 CONCERNANT LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 7.4. RÉOLUTION VISANT À APPROUVER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN STAGECOACH



- 7.5. RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA PROGRAMMATION DE LA TECQ
- 7.6. RÉSOLUTION VISANT À APPROUVER LE CONTRAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE COMMÉMORATIVE PETTES
8. INCENDIE
- 8.1. RAPPORT D'INCENDIE DU MOIS D'AOÛT
- 8.2. AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #311 CONCERNANT LES FAUSSES ALARMES
9. VARIA
- 9.1. SITE INTERNET
- 9.2. DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
10. COMPTES À PAYER
11. LEVÉE DE LA RÉUNION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#094-0916

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DROLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 1 AOÛT 2016

#095-0916

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIAN TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CEDRIC BRIGGS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 1 août 2016 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

+/- 22 personnes

5. URBANISME

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Permis émis

- 14 permis ou certificat d'autorisation ont été émis en août 2016.
 - Coût total des permis émis : 410\$.
 - Valeur des travaux effectués : 401 450\$.

Inspections/ infractions

- 7 inspections ont été effectuées en août 2016
 - 6 infractions ont été repérées
 - 6 avis d'infractions ont été envoyés aux propriétaires

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



Demande de certificat d'attestation - Roch Vallières - Additions au certificat d'autorisation du MDDELCC

Le Comité, après analyse de la demande et vérification des éléments du dossier, refuse d'approuver le certificat d'attestation dans sa mouture actuelle étant donné qu'il contrevient au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de juin 2014 visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion de matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Première version

La première version du PIIA a été présentée aux membres du CCU. D'autres rencontres sont à prévoir afin de le bonifier.

Explication des impacts du Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces (REGES)

Le Règlement sur l'écoulement et la gestion des eaux de surfaces occasionnent de nombreuses modifications aux règlements municipaux. Il s'agit d'une modification au schéma d'aménagement de la MRC auquel la municipalité doit se conformer. Une consultation publique aura lieu prochainement sur ces modifications règlementaires.

Varia

Informations sur le projet de loi 106 au niveau provincial.

5.3. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 23 CHEMIN QUILLIAMS

Résolution pour approuver la demande de dérogation mineure au 23 chemin Quilliams, lot 5 664 385, zonage municipal AF-3

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du 23 chemin Quilliams ;

ATTENDU QUE la demande concerne la réduction des marges arrière et latérales. La marge arrière serait de 17.88 mètres au lieu de 25 mètres, la marge latérale nord de 14.20 mètres et la marge latérale sud de 14.52 mètres au lieu de 15 mètres. Le tout tel que stipulé à l'annexe C du règlement de zonage #264-2008.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et que les travaux ont été effectués de bonne foi ;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est d'approuver la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

#096-0916

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CEDRIC BRIGGS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LINDSAY TUER
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de réduction de la marge arrière à 17.88 mètres, de la marge latérale nord à 14.20 mètres et de la marge latérale sud à 14.52 mètres pour la propriété du 23



chemin Quilliams, lot #5 664 385.

5.4. RÉSOLUTION POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 191 POUR EN FAIRE DON À LA PROPRIÉTAIRE DU 77 CHEMIN GLEN

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part de Mme. Brenda Page Rogerson et M. Leslie Page, pour le lot 5 193 191 ;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 193 191 pour en faire le don à la demanderesse.

ATTENDU QUE la demanderesse réside au 77 chemin Glen, lot contigüe à celui visé par la demande ;

ATTENDU QUE la demanderesse détient des serres horticoles à l'endroit visé par la demande et qu'elle y pratique l'horticulture ;

ATTENDU QUE la demanderesse désire poursuivre la vocation agricole de la partie du lot visée par la demande ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la LPTAAQ ;

#097-0916

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DROLET
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 193 191 pour en faire don à la propriété du 77 chemin Glen.

5.5. RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA SUBDIVISION DES LOTS 5 192 771 ET 5 193 207 POUR UN TRANSFERT DE PROPRIÉTAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part de Mme. Francine Rancourt, M. John Fowles et Mme. Kathleen LePoer ;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser la subdivision des lots 5 192 771 et 5 193 207 pour un transfert de Propriétaires ;

ATTENDU QUE les demandeurs sont actuellement copropriétaires des lots visés par la demande ;

ATTENDU QUE le lot 5 192 771 deviendrait la propriété de Mme Francine Rancourt ;

ATTENDU QUE le lot 5 193 207 deviendrait la propriété de M. John Fowles et Mme. Kathleen LePoer ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage #264-2008 de la municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la



#098-0916

LPTAAQ ;

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT CHARTIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIAN TUER
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser la subdivision des lots 5 192 771 et 5 193 207 pour un transfert de propriétaires.

5.6. RÉSOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 170, 57 MOUNTAIN, À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part de M. Jean-Pierre Pouliot ;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 193 170 pour une utilisation à des fins autres qu'agricole ;

ATTENDU QUE la superficie du lot visée par la demande est de 10 acres;

ATTENDU QUE la partie du lot visée par la demande serait vendue pour la construction d'une résidence ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la LPTAAQ ;

#099-0916

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CEDRIC BRIGGS
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 5 193 170 pour une utilisation à des fins autres qu'agricole.

5.7. RÉSOLUTION VISANT À NOMMER LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME COMME CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande concernant le cimetière de la famille Blunt, situé sur le lot 5 192 369 ;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but de reconnaître comme site patrimonial, au sein de la municipalité de Bolton-Ouest, le cimetière Blunt ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lieux est favorable à une telle reconnaissance ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de créer un Conseil local du patrimoine afin de suivre les directives du ministère de la Culture pour la reconnaissance de sites et biens patrimoniaux ;

ATTENDU QUE le Conseil local du patrimoine se chargera des demandes patrimoniales au sein de la municipalité ;



ATTENDU QU'une proposition a été effectuée aux membres du Sous-comités des cimetières pour obtenir ce mandat ;

ATTENDU QUE le Sous-comité des cimetières, affilié à la Société historique Missisquoi, a refusé la proposition ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la protection du patrimoine culturel*, le Comité consultatif d'urbanisme est en mesure de statuer sur ces questions ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme doit être officiellement reconnu avec les pouvoirs d'un Conseil local du patrimoine ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Bolton-Ouest ;

#100-0916

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLÈRE LINDSAY TUER
APPUYÉ PAR CONSEILLER JACQUES DROLET
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de créer un Conseil local du patrimoine.

6. ADMINISTRATION

6.1. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #332-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le projet de loi #109 de l'assemblée nationale du Québec sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige toute municipalité d'avoir les codes d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QU'un code d'éthique et de déontologie s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité de Bolton-Ouest ;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 101 et 102 du projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil régulière tenue le 1 août 2016 ;

#101-0916

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT CHARTIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CEDRIC BRIGGS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement #332-2016 soit adopté.

6.2. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT #333-2016 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

ATTENDU QUE le projet de loi #109 de l'assemblée nationale du Québec sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige toute municipalité d'avoir les codes d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QU'un code d'éthique et de déontologie s'applique à tout



employé de la municipalité de Bolton-Ouest ;

ATENDU QU'EN vertu des articles 101 et 102 du projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie avant le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil régulière tenue le 1 août 2016 ;

#102-0916

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CEDRIC BRIGGS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LINDSAY TUER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement #333-2016 soit adopté.

6.3. RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER UNE DÉPENSE POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre l'évaluation de la qualité de ses cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a choisi de prendre l'Indice Diatomées de l'Est du Canada (IDEC) pour effectuer les échantillons ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer 15 échantillons pour dresser un portrait global de la qualité de l'eau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler l'entente avec la firme CIMA+ pour l'analyse des échantillons et la production d'un rapport ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la proposition de mandat de la firme CIMA+, au coût identifié au tableau ;

Entreprise	Prix
CIMA+	4 995,00\$ (taxes en sus)

#103-0916

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIAN TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT CHARTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la Municipalité de Bolton-Ouest autorise une dépense de 4 995,00\$ (taxes en sus) pour l'analyse de 15 échantillons et la production d'un rapport avec la firme CIMA+.

6.4. RÉSOLUTION VISANT LE PROJET DE LOI 106

ATTENDU QU'au début juin 2016, le Gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée Nationale le projet de loi 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives. Ce projet propose deux nouvelles lois, soit la Loi sur Transition énergétique du Québec et la Loi sur les hydrocarbures. De plus 21 lois actuelles seraient modifiées, en plus de cinq règlements présentement en force.

ATTENDU QU'après avoir constaté le contenu de ce projet, la Municipalité de Bolton-ouest et avec l'appui de ses citoyens, s'objecte à plusieurs mesures énoncées dans ce projet de Loi.



Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur la santé de nos concitoyens et sur leurs productions agricoles et forestières,

Considérant que ce projet de Loi permettrait des opérations pétrolières à l'acide, usant des produits cancérigènes et mutagènes, menaçant nos réserves en eau potable.

Considérant que la Municipalité de Bolton-ouest doit protéger les sources d'eau potable, afin de continuer d'approvisionner la municipalité voisine, Ville de Lac Brome.

Considérant que les puits (9) d'exploration/exploitation répertoriés sur et/ou tout près de Brome-Missisquoi dont les activités sont, soit abandonnées, soit suspendues. De plus ces puits ne sont pas ou que partiellement bouchés et aucune mesure présentement en vigueur et/ou proposée par le projet de Loi, ne renforce la sécurité des citoyens à cet effet.

Considérant que le projet de loi transforme les permis d'exploration, d'exploitation et de stockage d'hydrocarbures, en droit réel immobilier et confère à leurs détenteurs, des droits prépondérants à ceux des résidents de la municipalité.

Considérant que ce projet de loi permettrait à un détenteur de permis, d'exécuter les travaux autorisés par le permis, malgré l'opposition du propriétaire du terrain, de la réglementation municipale et/ou régionale, ainsi que du schéma d'aménagement de la MRC, mettant en péril la sécurité juridique de tous les propriétaires. La municipalité n'aura droit qu'à un préavis de trente jours.

Considérant que l'ajout de l'article 48.2 à la Loi sur Hydro-Québec, permettra à cette dernière de présenter des demandes en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et/ou de la Loi sur la qualité de l'environnement, malgré l'absence de certificat de conformité à la réglementation municipale.

Considérant qu'en vertu des articles 58 et 62 de la Loi sur les hydrocarbures, le titulaire de la licence de production et/ou de stockage verse mensuellement au Ministre les redevances exigibles, sans aucune compensation pour l'utilisation des infrastructures municipales locales.

#104-0916

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que la Municipalité de Bolton-ouest demande au Gouvernement du Québec de ;

D'interdire l'utilisation de produits cancérigènes et/ou mutagènes pour l'exploration et/ou la production d'hydrocarbures.

De reconnaître la priorité des schémas d'aménagement des MRC, ainsi que des règlements municipaux.

De s'assurer que les puits forés avant l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures, soient tous identifiés et bouchés adéquatement.

De ne pas accorder le droit d'exiger une expropriation par un détenteur de licence, donc de garder intact la sécurité juridique des propriétaires.



De mettre en place des mesures financières pour le bénéfice des municipalités locales, pour compenser les dommages à l'utilisation des infrastructures municipales, ainsi que pour la baisse probable de l'évaluation foncière des propriétés avoisinantes.

7. CHEMINS

7.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE

Travaux effectués :

- Des arbres en bordure de chemin sur la pente de Stagecoach ont été coupés en préparation pour le travail à venir.
- Le coin Paramount/Glen a été préparé en prévision du pavage, qui se fera au début d'octobre.
- Lors de la réunion de voirie du 20 juillet il a été décidé de remettre le pavage du chemin Foster à l'année prochaine, due aux délais réglementaires pour les appels d'offres trop serrés.
- La pluie a creusé des rigoles dans quelques chemins ; nous avons ajouté du gravier et l'avons étendu avec la niveleuse.
- Une nouvelle signalisation a été posée pour mieux annoncer les pentes prononcées à travers la municipalité.

LE RAPPORT DE LA VOIRIE EST DÉPOSÉ

7.2. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT # 330-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

CONSIDÉRANT que la Code municipal autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les Chemins Publics et les Places Publiques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'ajout d'une signalisation pour le partage de la route avec les vélos ;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été adopté le 1 aout 2016 ;

#105-0916

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER JACQUES DROLET
APPUYE PAR LE CONSEILLER DENIS VAILLANCOURT
ET RESOLU A L'UNANIMITE ;

Que le projet de règlement # RM 330-2016 soit adopté.

7.3. RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER LE RÈGLEMENT 317-2016 CONCERNANT LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter un règlement sur le contrôle et la gestion des matières résiduelles, entre autres en perspective de l'installation des bacs roulant sur le territoire de la municipalité et de l'ajout de la collecte des matières organiques, dite la 3ème voie;



CONSIDÉRANT QU'une refonte de la réglementation en provenance de plusieurs anciens règlements qui concernent les matières résiduelles (qualifiés dans le temps de Déchets, ordures, vidanges) est grandement nécessaire afin de mettre à jour la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la réunion régulière du conseil le 4 juillet 2016 ;

#106-0916

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT CHARTIER
APPUYER PAR LE CONSEILLER JACQUES DROLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le règlement numéro 317-2016 soit adopté.

7.4. RÉSOLUTION VISANT À APPROUVER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN STAGECOACH

ATTENDU QUE la municipalité a invité deux compagnies à répondre à un appel d'offres pour la reconstruction de la partie en pente du chemin Stagecoach, en l'instant Roch Vallières Inc et Germain Lapalme et Fils Inc. ;

Que les deux compagnies ont répondu avec des soumissions conformes ;

Il est attendu que Germain Lapalme et Fils Inc. était la plus basse soumissionnée ;

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX SOUMISSIONNÉ
Germain Lapalme & Fils Inc.	19 700,00 \$
Roch Vallières Inc.	21 750,00 \$

#107-0916

IL EST PROPOSÉ PAR CONSEILLER ROBERT CHARTIER
APPUYÉ PAR CONSEILLER DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que la municipalité accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

7.5. RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

ATTENDU QUE :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#108-0916

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIAN TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CEDRIC BRIGGS
ET RÉSOLU EN MAJORITÉ ;

IL EST RÉSOLU :



Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

LE CONSEILLER ROBERT CHARTIER A VOTÉ CONTRE.

7.6. RÉOLUTION VISANT À APPROUVER LE CONTRAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE COMMÉMORATIVE PETTES

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest souhaite donner un accès gratuit à tous les citoyens de Bolton-Ouest à la bibliothèque commémorative Pettes

#109-0916

EN CONSEQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CEDRIC BRIGGS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS VAILLANCOURT
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité approuve l'entente d'un an avec la Bibliothèque commémorative Pettes au montant de 3 500\$.

8. INCENDIE

8.1. RAPPORT D'INCENDIE DU MOIS D'AOÛT

23 juillet 2016
1 714,00\$
Fausse alarme

26 juillet 2016
2 386,00\$
Fausse alarme

10 août 2016
1 234,00\$
Fausse alarme



LE RAPPORT DU SERVICE INCENDIE EST DÉPOSÉ.

8.2. AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT #311 CONCERNANT LES FAUSSES ALARMES

A.M.

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller Robert Chartier qu'à une séance ultérieure, une proposition sera faite pour adopter le règlement #311 concernant les fausses alarmes.

9. VARIA

9.1. SITE INTERNET

Directeur général/Secrétaire-trésorier, Philippe De Courval a présenté le nouveau site internet.

9.2. DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C'est avec regret que nous annonçons le départ du directeur-général/secrétaire-général, Philippe De Courval qui nous quitte pour une opportunité d'emploi au sein d'une plus grande municipalité. Nous souhaitons remercier M. De Courval pour les accomplissements qu'il a permis de réaliser et ce, lors d'une période de grands défis. Il aura doté la municipalité d'un savoir poussé en termes de droits qui nous permet aujourd'hui d'anticiper le future avec beaucoup d'enthousiasme, de confiance et de dynamisme. Nous lui souhaitons le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

10. COMPTES À PAYER

Solde à la banque au 31 juillet 2016	330 009,17	\$
Déboursés d'août 2016	120 989,50	\$
Dépôts d'août 2016	26 291,05	\$
Solde à la banque au 31 août 2016	235 310,72	\$
CPG	505 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

#110-0916

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LINDAY TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DROLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE les comptes du mois d'août 2016 soit approuvés et que les paiements du 12 septembre 2016 au montant de 80 975,97\$ soient émis.

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

LA SÉANCE EST LEVÉE PAR LE CONSEIL LINDSAY TUER À 21H25.

Renaud Ayotte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire



LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU SAMEDI LE 1 OCTOBRE 2016 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

PDC/js

Faits saillants

Période de questions

Nadia Cozic

COMMENTAIRES : J'aurais trois solutions pour les gens qui ont une résidence secondaire, alors qu'ils doivent quitter le dimanche, mais doivent être présent pour enlever leur bac le lendemain.

- Avoir un endroit de dépôt commun.
- Une boîte fermée, mais se procurer un drapeau.
- Des entrepreneurs privés pourraient ramener le bac.

Paul Davignon

QUESTIONS : Qu'est-il ressorti des approches avec le MTQ (Ministère de Transport du Québec) pour la création d'un corridor cycliste le long du chemin Glen?

RÉPONSE : Selon le conseiller Robert Chartier la MTQ dit que nous avons assez d'espaces, mais que la municipalité doit payer pour un corridor cycliste.

QUESTIONS : Avez-vous parlé à Pierre Paradis à ce sujet ?

RÉPONSE : La municipalité l'a approché, mais n'a pas pu obtenir de rencontre à ce jour.

Kelly Hume

QUESTIONS : Pourquoi ne pas changer le panneau de vitesse de place ?

RÉPONSE : On a l'intention de déplacer le panneau bientôt.

Clément Lepage

QUESTIONS : Pourquoi avons-nous des poteaux d'installés sur le chemin Stukely ? Pourriez-vous nous expliquer ce qui va arriver avec ce projet ?

RÉPONSE : Nous allons consulter le MTQ, analyser la situation et prendre une décision. Nous allons aussi installer un panneau de signalisation pour accumuler des données.

Faits saillants

Période de questions

Liliane Darveau

QUESTIONS : Y a-t-il des projets de tours cellulaires ?

RÉPONSE : Nous n'avons pas entendu parlé de projets pour le moment. Seulement le projet de Bolton-Est.

PDC/js

Liste des paiements émis au 12 septembre 2016

List of payments issued September 12th, 2016

#	Nom/Name	Montant/Amount
6	Bell Canada	224,81 \$
15	Excavations R.P. Hume Inc.	4 661,26 \$
17	Hydro-Quebec	164,11 \$
35	Formules Municipales	184,23 \$
36	Ville de Waterloo	3 244,59 \$
38	Groupe GFE Inc.	34,49 \$
46	Petty Cash	319,31 \$
51	Receveur général du Canada	2 210,14 \$
67	Ville de Lac Brome	26 238,00 \$
68	Construction DJL	2 915,37 \$
72	ROCH VALLIERES inc.	1 016,38 \$
120	MASTERCARD	1 196,89 \$
128	iTeract Inc.	91,92 \$
137	BROME GRAPHIX	291,81 \$
161	RONA LÉVESQUE	35,74 \$
176	Les Entreprises Raymond Cherrier	10 358,73 \$
177	THE RECORD	117,55 \$
186	COURTIERS MULTI PLUS INC.	6 108,00 \$
207	Bell Mobilité Inc.	91,57 \$
209	Médias Transcontinental SENC	1 214,65 \$
239	Groupe Financier AGA Inc. in trust	920,44 \$
250	Xerox Canada Ltée	1 575,36 \$
265	STECOR Inc.	80,48 \$
309	Jacqueline Samson	720,50 \$
317	Chapitiaux M.P. Réception	424,26 \$
355	Solange Paquette	140,00 \$
371	Robert St-Pierre	2 989,35 \$
	Salaires	17 222,94 \$
	Total	84 792,88 \$